

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_3
id. 4523

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
DÉPARTEMENT/ORGANISMES SOCIAUX EXTÉRIEURS**

La commission permanente, par délibération en date du 26 mai 2014, a approuvé la convention de mise à disposition des locaux par le Département aux organismes et partenaires extérieurs, qui interviennent sur l'ensemble des maisons départementales des solidarités et sites de proximité, et a autorisé Monsieur le Président

du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

Dans le cadre de leurs permanences d'accueil, deux organismes ont sollicité la mise à disposition de bureaux. Il s'agit de :

- l'ASEI ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) les Albarèdes, à raison d'une demi-journée, une semaine sur deux, dans les locaux du site de proximité de Grisolles.

- l'AT (Association Tutélaire) Occitania-service MJPM82, ponctuellement, dans les locaux du site de proximité de Valence d'Agen.

A ce titre, les conventions correspondantes ont été établies.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 mai 2014 susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe, les conventions à conclure avec l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique les Albarèdes et l'Association Tutélaire Occitania-service MJPM82 portant mise à disposition d'un bureau respectif ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC